

L'action sanitaire et sociale du RSI

Accompagner
les projets
des chefs d'entreprise
indépendants fragilisés

L'action sanitaire et sociale du RSI

Le RSI a pour mission d'assurer la protection sociale obligatoire de 5,1 millions de chefs d'entreprise indépendants – actifs et retraités – artisans, commerçants, industriels et professionnels libéraux, et de leurs ayants droit.

P3

Un dispositif adapté aux besoins spécifiques des ressortissants du RSI

P4

Un accompagnement des projets professionnels des chefs d'entreprise indépendants en difficulté

P6

Une aide aux projets de vie des ressortissants du RSI

P8

Un soutien aux victimes de catastrophes et d'intempéries

P9

Zoom sur : l'ASS à l'écoute des chefs d'entreprise indépendants

P10

Pour en savoir plus sur l'ASS



Un dispositif adapté aux besoins spécifiques des ressortissants du RSI

L'action sanitaire et sociale (ASS) du RSI accompagne le chef d'entreprise indépendant (artisan, commerçant ou profession libérale) dans la mise en œuvre de son projet professionnel et de son projet de vie.

Multiforme et adaptée, elle soutient le chef d'entreprise dans les phases de transition liées à la conjoncture économique de son activité et/ou aux aléas de sa vie privée.

L'ASS intervient selon deux modalités :

- des aides individuelles au bénéfice des personnes ;
- des aides collectives au bénéfice d'organismes médico-sociaux ou d'associations.

L'attribution de ces aides n'est pas systématique. Elle prend en compte la nature du besoin, la situation familiale, le montant des ressources, etc. Elle est aussi fonction des disponibilités budgétaires.

Chaque demande est étudiée anonymement par la Commission d'action sanitaire et sociale de la caisse RSI du demandeur. Cette commission est composée d'administrateurs désignés parmi le Conseil d'administration de la caisse, lui-même élu par les chefs d'entreprise de sa région.

La politique d'action sanitaire et sociale est définie au niveau national afin de garantir un « socle commun des prestations » sur l'ensemble du territoire.

Les commissions ASS des caisses régionales enrichissent cette offre pour prendre en compte les spécificités locales.

L'ASS du RSI c'est...

32 commissions d'action sanitaire et sociale, **314** séances, **198** administrateurs membres titulaires, **186** suppléants, **150** gestionnaires d'action sanitaire et sociale au sein d'un réseau de 28 caisses régionales, 2 caisses dédiées aux professions libérales et 1 Caisse nationale.



Un accompagnement des projets professionnels des chefs d'entreprise indépendants en difficulté

Le RSI vient en aide aux chefs d'entreprise indépendants qui connaissent des difficultés d'ordre personnel (situation familiale ou sanitaire) ou professionnel (activité de l'entreprise, conjoncture économique). Il intervient alors pour régler leurs contributions et cotisations sociales personnelles, sous la forme d'une prise en charge totale ou partielle.

L'ASS intervient en dernier ressort, après révision des cotisations sur une assiette estimée et étude d'un nouvel échéancier.

Le RSI, dans le cadre de l'aide aux cotisants en difficulté, **intervient en première intention** :

- lors d'un premier incident de paiement ;
- en prenant en compte l'ancienneté et la pérennité établie de l'entreprise ;
- si le chef d'entreprise est employeur.

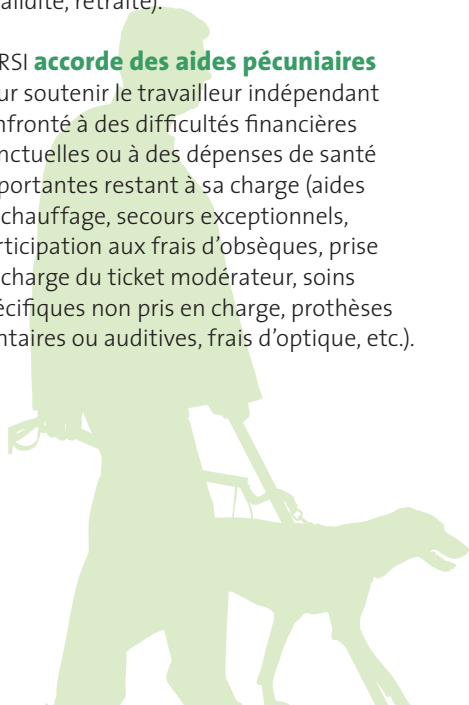
Pour aller plus loin dans l'accompagnement

Le RSI souhaite aller au devant des besoins de ses ressortissants dont l'entreprise est encore viable. Il accorde alors une prise en charge par anticipation des contributions et cotisations sociales personnelles.

Le RSI finance des accompagnements personnalisés du chef d'entreprise dans son projet d'entreprise par le biais de partenariats locaux (chambres consulaires, associations, etc).

Par ailleurs, la Commission d'action sanitaire et sociale ne retient que des critères exclusivement sociaux lorsqu'il s'agit de faciliter l'accès aux droits (indemnités journalières, invalidité, retraite).

Le RSI **accorde des aides pécuniaires** pour soutenir le travailleur indépendant confronté à des difficultés financières ponctuelles ou à des dépenses de santé importantes restant à sa charge (aides au chauffage, secours exceptionnels, participation aux frais d'obsèques, prise en charge du ticket modérateur, soins spécifiques non pris en charge, prothèses dentaires ou auditives, frais d'optique, etc.).



Marc L.,
menuisier,
est handicapé de la main
gauche suite à un accident.

Il ne peut plus effectuer certains
actes professionnels.

Après l'avis d'un ergonome, il a aménagé
son atelier pour lui permettre d'assurer
certains gestes professionnels.

La Commission d'action sanitaire
et sociale a participé au financement
de cet aménagement afin de lui
permettre de poursuivre
son activité.

Christine D.
est coiffeuse.

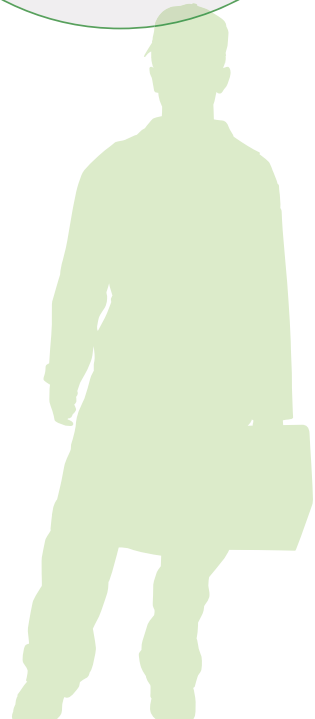
La fréquentation de son salon
connaît une forte baisse du fait des
travaux d'installation du tramway.

La réduction de son chiffre d'affaire
l'a conduit à contacter son conseiller RSI.

Après révision de son assiette de cotisations
et définition d'un nouvel échéancier pour l'année
en cours, elle constitue une demande d'« aide
aux cotisants en difficulté ».

La prise en charge accordée par la Commission
d'action sanitaire et sociale de sa caisse RSI
lui a permis de passer avec moins
de difficultés cette période
et de ne pas licencier
ses deux salariées.

Antoine A.
est atteint d'une affection de
longue durée. Ses difficultés de santé
réduisent ses possibilités de prospecter
de nouveaux marchés. Son médecin préconise
une hospitalisation. Il n'a pas payé son dernier
trimestre de cotisations. Cette créance ne permettra
pas au RSI de lui verser des indemnités journalières
pendant cette période. Son organisme conventionné
(OC) lui conseille de constituer une demande d'aide
auprès du RSI. La prise en charge accordée
par la Commission d'action sanitaire et sociale
lui a permis de mettre à jour son compte
et de débloquer les indemnités journalières
pendant son arrêt. Ainsi, Antoine a pu porter
ses efforts sur ses soins et reprendre
son activité à l'issue
de sa convalescence.



Une aide aux projets de vie des ressortissants du RSI

Le RSI intervient auprès des actifs, retraités et ayants droit fragilisés afin de limiter l'incidence sociale de leurs difficultés médico-sociales.

Rompre l'isolement

Le RSI développe une politique d'aide aux vacances afin d'encourager le rapprochement des générations et la **rupture de l'isolement**. Cette aide permet aux personnes en perte d'autonomie de renouer avec le temps des vacances.

Un catalogue de vacances, «Évasion», propose une variété de séjours dans des centres de vacances partenaires, à des prix avantageux pour des prestations de qualité.

Le RSI subventionne également les **associations** qui proposent à leurs ressortissants des actions favorisant le **maintien du lien social ou la médiation sociale** (associations de retraités, professionnels, veufs, soutien à la création d'entreprise, etc.).

Faire face à un imprévu

Le RSI, sous réserve des ressources, accorde des aides pécuniaires à ses ressortissants les plus en difficulté. Il aide notamment à financer les dépenses de santé restant à leur charge.

Vivre chez soi le plus longtemps possible

Dans le cadre de la **prévention du handicap**, de la perte d'autonomie ou du vieillissement pathologique, le RSI prend en charge différentes prestations favorisant le maintien à domicile et le **retour après hospitalisation** : aide ménagère à domicile, téléalarme, portage de repas à domicile, garde à domicile, amélioration et aménagement du cadre de vie ou professionnel, etc.

Albert P.
ancien garagiste, est atteint de troubles apparentés à la maladie d'Alzheimer. Anne, sa fille, l'aide autant qu'elle peut. Petit à petit, elle s'épuise et s'isole de ses amis. Son mari lui propose de partir quelques jours en vacances. Afin qu'elle prenne quelques jours de répit, la Commission d'action sanitaire et sociale a pris en charge pour son père, une partie des frais d'hébergement temporaire en EHPAD (maison de retraite).

Soulager les aidants

Pour permettre aux aidants familiaux de concilier cette fonction auprès de la personne malade et leur vie personnelle et/ou professionnelle, le RSI propose des aides au financement d'alternatives de prise en charge de la personne dépendante (relais par une garde malade, hébergement temporaire, etc.).

Le RSI encourage les initiatives pour l'organisation de séjour de vacances accompagnées pour **soulager les aidants** familiaux. La personne en perte d'autonomie est alors prise en charge dans une alternative de tourisme social adapté.

Favoriser l'accès à l'offre médico-sociale

Le RSI mène diverses actions afin de permettre aux travailleurs indépendants d'accéder à une offre médico-sociale diversifiée.

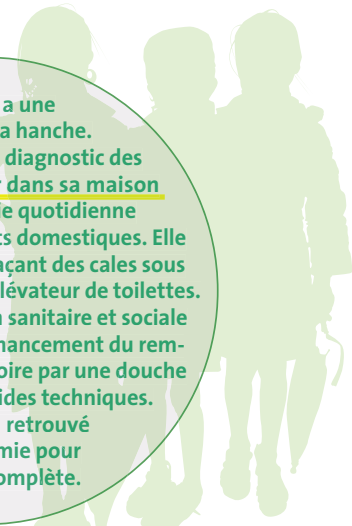
Le RSI a signé des conventions avec des **établissements d'accueil pour les familles de malades** hospitalisés loin de leur domicile. Il s'agit de leur faciliter l'hébergement durant le séjour du malade (mise à disposition de studios, avantages tarifaires, etc.).

L'action sanitaire et sociale du RSI s'engage dans des partenariats pour le développement de **nouvelles offres de prise en charge du vieillissement** telles que l'accueil de jour, les unités de vie pour les malades d'Alzheimer, l'hébergement temporaire.

Le RSI finance également des opérations de construction, de rénovation ou d'équipement de structures d'hébergement pour les personnes âgées ne pouvant ou ne souhaitant plus demeurer à leur domicile.

Ces partenariats donnent lieu à réservation de **places d'accueil prioritaires** pour les ressortissants du RSI lorsque le maintien à domicile n'est plus possible.

Le RSI soutient des structures d'accueil pour personnes handicapées dans leur projet de construction afin que les travailleurs indépendants aient le choix d'une solution pour **leurs enfants handicapés ou leur conjoint accidenté** (accueil médicalisé de jour pour cérébrolésés, maisons d'accueil spécialisé, etc.).

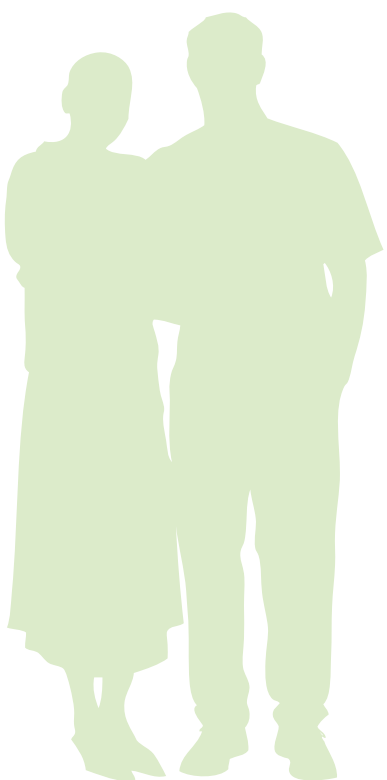


Annie M. a une prothèse de la hanche. Elle a demandé un diagnostic des éléments à adapter dans sa maison pour faciliter sa vie quotidienne et prévenir les accidents domestiques. Elle a surélevé son lit en plaçant des cales sous les pieds, acheté un surélévateur de toilettes. La Commission d'action sanitaire et sociale du RSI a participé au financement du remplacement de sa baignoire par une douche de plain-pied et d'aides techniques. Ainsi Annie a retrouvé son autonomie pour sa toilette complète.

Un soutien aux victimes de catastrophes et d'intempéries

Le RSI apporte une **aide forfaitaire d'urgence** aux chefs d'entreprise indépendants actifs et aux retraités **victimes de catastrophes** ou d'**intempéries** (explosion de gaz, cyclone, inondations, etc.).

La reconnaissance de « catastrophe naturelle » n'est pas nécessaire pour bénéficier d'un tel secours. Cette aide se distingue également de l'intervention du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC).



Isabelle P.
a subi l'inondation de sa maison et de son restaurant; matériel professionnel hors-service, fermeture de l'établissement pendant 1 mois... La Commission d'action sanitaire et sociale a accordé un **secours d'urgence** de 1 500 € pour lui permettre de faire face aux dépenses courantes et a pris en charge une échéance de ses cotisations. Cette aide lui a permis d'attendre la mise en place des dédommagements prévus par ses assurances.

L'ASS à l'écoute des chefs d'entreprise indépendants

En 2010, le RSI a recueilli l'avis des chefs d'entreprise indépendants ayant fait l'objet d'une aide, sur les prestations et le service dont ils ont bénéficiés. Le questionnaire a été adressé à 4 624 personnes. 1 557 l'ont retourné et ont donné une note moyenne de 7,1/10 ; la moitié donnent une note supérieure à 8/10.

L'accès à l'information :

Les répondants ont eu connaissance de l'action sanitaire et sociale :

- 22 % à travers les supports de communication institutionnels ;
- 22 % lors d'un contact (téléphone, guichet ou itinérant) avec un conseiller RSI ;
- 33,1 % en sollicitant spontanément le RSI ;
- 11,8 % par les collectivités locales (Conseil général : 7,6 % et CCAS : 4,2 %)
- 11,8 % par les organismes conventionnés.

Le délai de traitement du dossier :

- 36,5 % ont été informés au préalable de la date d'examen de leur dossier par la Commission d'action sanitaire et sociale ;
- 75,7 % sont satisfaits du délai de traitement.

La constitution de la demande :

- 39,2 % des demandes sont constituées en une semaine ou moins, 60,5 % en moins de 15 jours et 80 % des dossiers sont constitués en 3 semaines ;
- 11,3 % des répondants considèrent que le dossier n'est pas simple à constituer, 12,2 % ont eu des difficultés à rassembler les justificatifs.

Le traitement de la demande :

- 53,8 % des répondants ont eu un contact téléphonique avec leur caisse RSI ;
- seulement 23,6 % ont été reçus par un agent du RSI à cet effet ;
- le contact n'a pas été suffisant pour répondre aux difficultés pour 18 % des répondants et pour 19,2 % il n'a pas permis d'obtenir d'autres informations.

- **81,2 % des personnes estiment que l'aide accordée a permis de résoudre leurs difficultés.**

3 points de progrès :

Les pôles action sanitaire et sociale des caisses RSI s'engagent vis-à-vis des chefs d'entreprise indépendants à :

- simplifier la constitution de la demande ;
- proposer un entretien téléphonique ou au guichet des caisses pour toutes demandes ;
- donner une information sur le délai de réponse.

Contact : ass@le-rsi.fr

Afin de bénéficier d'une aide ASS, le ressortissant doit en formuler la demande auprès de la caisse RSI dont il relève en fonction de son lieu d'habitation.

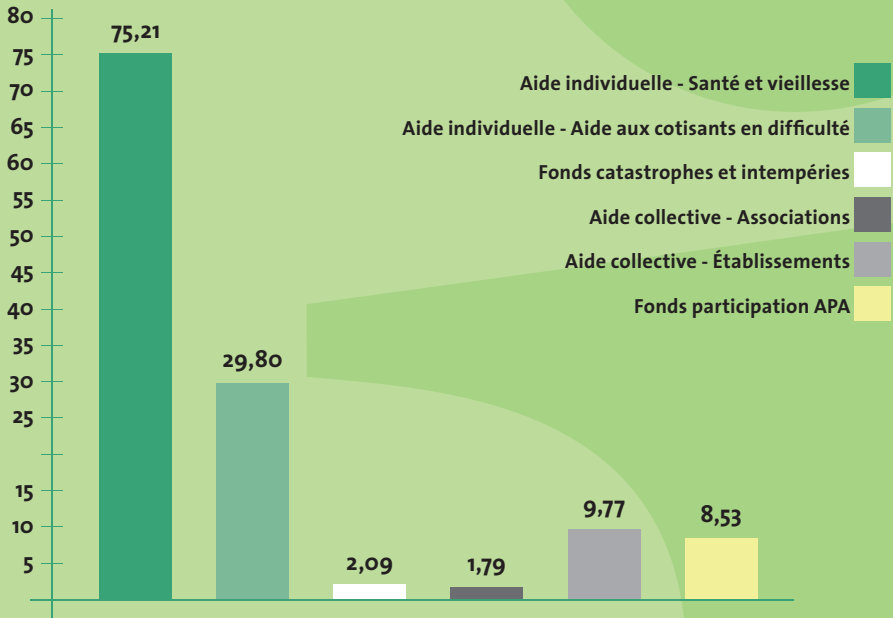
Alpes 26-38-73-74*	Les Poulardes Bât B2 5, avenue Raymond Chanas – BP 50000 38327 Eybens cedex	Tél.: 04 76 63 63 63
Alsace 67-68	91, route des Romains – BP 50011 67035 Strasbourg cedex 2	Tél.: 03 88 30 88 88
Antilles-Guyane 971-972-973	rue Piétonne – Lot ZAC de Rivière Roche – BP 558 97242 Fort-de-France cedex	Tél.: 05 96 42 78 00
Aquitaine 24-33-40-47-64	3, rue Jean Claudeville Technoparc Bordeaux Lac 33525 Bruges cedex	Tél.: 05 56 43 47 00
Auvergne 03-15-43-63	33-35, avenue Maréchal Leclerc 63057 Clermont Ferrand cedex 1	Tél.: 04 73 43 69 69
Basse-Normandie 14-50-61	1, rue Ferdinand Buisson – Parc Athéna Immeuble les Euménides – Saint Contest 14039 Caen cedex 9	Tél.: 0811 010 805
Bourgogne 21-58-71-89	41, rue de Mulhouse – BP 97803 21079 Dijon cedex	Tél.: 03 80 77 53 00
Bretagne 22-29-35-56	1, allée Adolphe Bobierre CS 64320 35043 Rennes cedex	Tél.: 02 99 02 53 53
Centre 28-36-37-41-45	Parc du Moulin 258, boulevard Duhamel du Monceau 45166 Olivet cedex	Tél.: 0820 20 96 26
Champagne-Ardenne 08-10-51-52	11, rue André Pingat 51096 Reims cedex	Tél.: 03 51 00 01 00
Corse 2A-2B	Quartier Finosello rue du Maréchal Lyautey – CS 15002 20700 Ajaccio cedex 9	Tél.: 04 95 23 70 30
Côte d'Azur 06-83	BP 4059 06301 Nice cedex 4	Tél.: 0811 88 80 06
Franche-Comté 25-39-70-90	ZAC de Valentin – BP 3005 25045 Besancon cedex	Tél.: 03 81 51 93 00
Haute-Normandie 27-76	Carré Pasteur 7, avenue du Mont Riboudet – BP 642 76007 Rouen cedex 1	Tél.: 0811 46 78 18

Ile-de-France Centre 75-93	141, rue de Saussure – CS 70021 75847 Paris cedex 17	Tél. : 01 43 18 58 58
Ile-de-France Est 77-91-94	58, rue de la Fosse aux Anglais 77190 Dammarie-les-Lys	Tél. : 01 80 39 93 00
Ile-de-France Ouest 78-95-92	2, rue Voltaire 92532 Levallois Perret cedex	Tél. : 01 57 64 70 10
Languedoc-Roussillon 11-30-34-48-66	43, avenue du Pont Juvénal – CS 19019 34965 Montpellier cedex 2	Tél. : 0 820 82 55 13
La Réunion 974	135, avenue Marcel Hoarau – BP 290 97494 Sainte Clotilde cedex	Tél. : 02 62 92 42 00
Limousin 19-23-87	18, rue André Mérigou – CS 30229 87006 Limoges cedex 1	Tél. : 05 55 08 55 08
Lorraine 54-55-57-88	38, rue des cinq Piquets – BP 80421 54001 Nancy cedex	Tél. : 0811 46 78 01
Midi-Pyrénées 09-12-31- 32 46 -65-81-82	11, rue de la Tuilerie – P 13801 31138 Balma cedex	Tél. : 05 61 61 68 68
Nord Pas-de-Calais 59-62	Les Arcuriales 45, rue de Tournai 59045 Lille cedex	Tél. : 03 28 14 01 00
Pays de la Loire 44-49-53-72-85	44952 Nantes cedex 9	Tél. : 02 28 07 35 35
Picardie 02-60-80	11, allée du Nautilus 80440 Glisy	Tél. : 03 22 46 81 50
Poitou-Charentes 16-17-79-86	24, rue des Grands Champs – BP 8712 79027 Niort cedex 9	Tél. : 0810 30 50 77
Provence-Alpes 04-05-13-84	29, boulevard de Dunkerque – CS 11530 13325 Marseille cedex 2	Tél. : 0811 46 78 90
Région Rhône 01-07-42-69	69, rue Duquesne 69452 Lyon cedex 6	Tél. : 0825 02 30 72
Professions libérales Ile-de-France	22, rue Violet 75015 Paris	Tél. : 01 45 78 32 00
Professions libérales Provinces	44, boulevard de la Bastille 75578 Paris cedex 17	Tél. : 01 53 33 56 56

CHIFFRES-CLÉS 2009

Budgets d'action sanitaire et sociale

En millions d'euros



Aides individuelles

Nombre d'aides accordées



Projet professionnel

0,87 % des cotisants au RSI ont bénéficié d'une prise en charge.

L'**aide moyenne** accordée est de **1 822 €**.

Soutien à la pérennité du projet professionnel

Baisse d'activité liées à :

Conjoncture économique	24,90%
Problème de santé	20,30%
1 ^{er} incident de paiement	19,70%
Sinistre dans l'entreprise ou travaux de voiries	7,40%
Conséquences de problèmes familiaux	5,50%
Soutien au projet d'insertion	5,50%
	83,30%

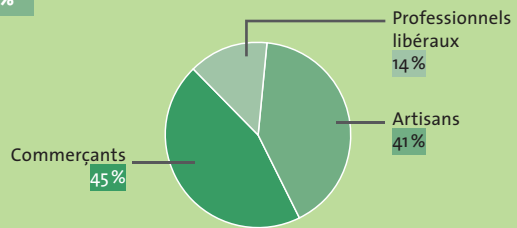
Accès aux droits du chef d'entreprise

Accès aux indemnités journalières	12,50%
Accès à pension	2,20%
Problèmes administratifs	1,90%
	16,60%

21,9 % des chefs d'entreprise aidés ont des salariés

dont **17,3 %** entre 1 et 2 salariés
et **4,6 %** de 3 à 10 salariés.

Répartition par branches des bénéficiaires



Professionnels libéraux : ne concerne que les actifs

Projet personnel

2,5 % des pensionnés du RSI ont bénéficié d'une aide individuelle.

	Décisions	Aide moyenne
Aide ménagère à domicile : 3 845 055 heures payées	48 194	1 134 €
Amélioration et aménagement du cadre de vie	2 676	1 355 €
Aide individuelle santé	8 975	529 €
Séjour et aides aux vacances	374	538 €
Aides pécuniaires	16 145	396 €

Répartition par branches des bénéficiaires

